Compte-rendu
Conseil municipal du 15 octobre 2021

Heure et lieu : 20h, dans la petite salle des fêtes.

Présents:
Elus: Sébastien CAILLEAU, Christine DEROUINEAU, Stéphane FROGER, Jean-Luc GIRARD, Virginie GUILLET, Jérémie LEMOINE, Emeline PAMBOURG, Kévin PERCEVAULT, Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE, Christelle REVEILLERE, Clovis SOULARD.
Journaliste, Mme Murielle BLOUDEAU, Courrier de l'Ouest. Ainsi que 9 observateurs.

20h10
Les 11 conseillers élus sont tous présents. Le quorum de présence est donc atteint. Monsieur Le Maire, Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU déclare la séance ouverte.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU présente Karène MARIET, secrétaire de mairie à temps plein jusqu'au 24 octobre 2021.
Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE souhaite faire un petit rappel : le public ne doit pas intervenir sauf sur l'autorisation du maire.
Karène MARIET prendra des notes, et Christelle REVEILLERE est nommée secrétaire de séance.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU informe qu'il y aura des délibérations à ajouter dans les divers car elles sont urgentes. Le conseil ne s'y oppose pas.

1/ Choix des délégués dans les organismes demandant une représentation

- SIVS (Syndicat Intercommunal de la Vie Scolaire) :

  A l'unanimité : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU, Emeline PAMBOURG, Christelle REVEILLERE
  (Il faudra prendre un rendez-vous avec Louresse Rochemenier dans les 8 jours)

- SIEML (Syndicat Intercommunal d'énergie de Maine et Loire) :

  A l'unanimité : Jérémie LEMOINE, Stéphane FROGER

- SMITOM (Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) :

  A l'unanimité : Jérémie LEMOINE, Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE
  (A partir du 1er janvier 2022, SPL SAUMUR AGGLOPROPRETE (KYRIELLE), le service des déchets ménagers de Saumur Aggloprepreté, RDV prévu le 27.10.2021 de 10H à 12H avec Mme KAVINSKY (présidente))

- SLAL (Syndicat Layon Aubance Louets) :

  A l'unanimité : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU, Clovis SOULARD

- PNR (Parcs Naturels Régionaux) :

  A l'unanimité : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU , Jérémie LEMOINE

- Centre de soins :

  A l'unanimité : Christine DEROUINEAU, Virginie GUILLET

- Sécurité Civile et défense :

  A l'unanimité : Clovis SOULARD, Jérémie LEMOINE

- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

  A l'unanimité : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU, Stéphane FROGER

- Centre socio-culturel :

  A l'unanimité : Christine DEROUINEAU, Emeline PAMBOURG

- CCID (Commission Communale des Impôts directs) : D'après Christine DEROUINEAU, il faut au moins 6 titulaires et 6 suppléants. Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU indique qu'il est représentant d'office et qu'il faudrait 32 personnes dont une personne extérieure à la commune. Face au doute concernant le nombre de personnes représentatives de la CCID, il propose de reporter la délibération au prochain conseil pour avoir les bonnes informations.

  A l'unanimité : report de la délibération au prochain conseil.

- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :

  A l'unanimité : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU, Stéphane FROGER

2/ Constitution des commissions municipales obligatoires et facultatives

Est adoptée à l'unanimité la création des commissions suivantes :

- Voirie et entretien : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU, Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE, Kévin PERCEVAULT, Christelle REVEILLERE
- Finances : Virginie GUILLET, Jean-Luc GIRARD, Kévin PERCEVAULT, Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE, Christine DEROUINEAU, Emeline PAMBOURG, Jérémie LEMOINE
- Appels d'offres : Stéphane FROGER, Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE
- Environnement et patrimoine, tourisme : Clovis SOULARD, Emeline PAMBOURG, Jean-Luc GIRARD, Kévin PERCEVAULT
- Liste électorale : Virginie GUILLET, Christine DEROUINEAU
- Jeunesse, sport, social : Emeline PAMBOURG, Jérémie LEMOINE
- Associations : Christine DEROUINEAU, Virginie GUILLET, Stéphane FROGER
- Communication (Bulletin municipal, SiteW …) : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU, Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE, Christelle REVEILLERE
- Commission des Aînés : Christine DEROUINEAU, Virginie GUILLET, Jean-Luc GIRARD, Kévin PERCEVAULT
- Décoration, embellissement : Christine DEROUINEAU, Christelle REVEILLERE, Emeline PAMBOURG

- Fibre : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU, Virginie GUILLET

  Christine DEROUINEAU et Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE indiquent qu'il serait bien que des personnes de l'ancien conseil interviennent pour continuer le dossier sur la fibre. Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU répond qu'il n'y a aucun souci, que les élus peuvent être aidés de qui ils veulent. Virginie GUILLET indique qu'il s'agit entre autres de Thomas BEAUCOURT qui a proposé de finir le dossier de la fibre. Tout le monde est d'accord et Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU précise que les personnes extérieures n'ont pas besoin d'être notées sur une délibération car elles sont non élues.
- Cimetière : Virginie GUILLET, Christine DEROUINEAU, Kévin PERCEVAULT, Jean-Luc GIRARD
- Bâtiments : Kévin PERCEVAULT, Stéphane FROGER
- Gestion du personnel : Stéphane FROGER, Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE

3/ Délégations de pouvoir au maire et aux adjoints

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de déléguer à M. Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, selon les montants votés annuellement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations.
3° Procéder, après validation des conditions de souscription par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans selon le tarif voté par le Conseil Municipal ;
6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), et après information au Conseil Municipal, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes.
13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement sur avis préalable du Directeur académique des services de l'Education ;
14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas et les juridictions suivantes :
Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
Contentieux de l'annulation
Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
Saisine et répression devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'appel et cours de cassation) ;
Constitution de partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales ;
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction ;
Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge.
De transiger avec les tiers dans la limite n'excédant pas 1000€.
17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1000€ suivante ;
18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° Mobiliser ou rembourser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention conformément aux plans de financement approuvés par le Conseil Municipal.
22° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
23° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
24° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
25° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100e ;
26° Procéder, pour les projets approuvés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU lit la « délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ».
A l'alinéa n°20 *« Mobiliser ou rembourser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal »* : Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU demande quel est le montant maximum. Jean-Luc GIRARD répond que c'est en fonction des besoins. Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU dit alors que quoi qu'il arrive, il faudra l'avis des élus.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU demande si quelqu'un s'oppose aux pouvoirs cités et il est voté à l'unanimité de donner ces pouvoirs au maire.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU indique qu'il déléguera si besoin ses pouvoirs aux adjoints dans l'ordre de nomination.

Christine DEROUINEAU revient sur le 6ème alinéa sur les contrats d'assurance. Il faudrait revoir tous les contrats et surtout pour le nouveau personnel, l'école et les élus.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU demande si le conseil l'autorise à faire des demandes de devis, ce que chacun accepte.
Il indique qu'il n'a quasiment pas retrouvé de contrats d'assurance et Karène MARIET précise qu'elle a trouvé les documents concernant le véhicule et le tracteur.
L'assureur est actuellement Groupama.
Karène MARIET se renseigne pour savoir si les bâtiments de l'école sont à assurer.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU propose de revoir les contrats au prochain conseil. Il précise aussi qu'il serait bien d'avoir un audit des bâtiments. La Commission Bâtiments s'en chargera.

Jean-Luc GIRARD revient sur le pouvoir des délégations. Le maire doit déléguer au moins une délégation par adjoint. Il dit que pour percevoir une indemnité, un adjoint doit avoir une délégation.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU répond qu'il va reprendre toutes les commissions et demande s'il faut délibérer pour cela. Pas de réponse précise parmi les élus.

4/ Recours au service de remplacement du CDG 49

Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU revient sur la Clause 25.
Il explique qu'il y a des remplacements avec le CDG depuis 2017 et qu'il estimait que cela avait donc été voté mais préfère revoter pour que tout soit dans les règles.
La clause 25 (dont un modèle de délibération est joint à l'assemblée) est votée à l'unanimité.

5/ Point sur le poste de secrétaire de mairie

Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU rappelle que Karène MARIET est sur le poste de secrétaire jusqu'au 24 octobre 2021 et qu'elle ne souhaite pas continuer. Karène MARIET témoigne qu'elle a l'impression de ne pas y arriver tellement il y a de dossiers et de retard, beaucoup d'informations à traiter. Elle précise que la commune a besoin d'une personne expérimentée dans le domaine de l'administration territoriale.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU lui dit qu'heureusement qu'elle était là car elle l'a beaucoup aidé.
Chacun remercie Karène MARIET pour son aide. Et Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU la remercie à nouveau car elle lui a permis d'avancer.

Il est ensuite question des entretiens de 5 personnes pour le poste de secrétaire de mairie.

Céline, qui a occupé le poste quelques semaines, travaille à Saumur Habitat et souhaite y rester.

Une autre personne proposée par le CDG mais est en stagiairisation à Chemillé
Une dame de Bobigny mais qui a des problèmes de santé et est actuellement en arrêt
La secrétaire de l'ancien conseil, a repostulé. Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU demande l'avis des élus.
Kévin PERCEVAULT dit qu'elle était pleine de bonne volonté, mais qu'elle n'avait pas les compétences requises.
Jean-Luc GIRARD ajoute qu'elle avait un problème d'indiscrétion, répétait beaucoup de choses. Virginie GUILLET a confirmé en donnant son exemple quand elle est allée en mairie.

Une dernière personne a été entretenue : secrétaire dans une entreprise privé qu'elle souhaite quitter car elle a connu le chômage partiel et cette entreprise a des difficultés à se redresser suite à la pandémie. Elle a des connaissances dans le bâtiment, les délibérations, la gestion des syndicats… Elle a un mois de préavis qu'elle peut éventuellement ramener à 15 jours.
Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE dit qu'il faut du savoir-être plus que du savoir-faire car le savoir-être ne s'acquiert pas dans le temps contrairement au savoir-faire.
Jean-Luc GIRARD demande si elle est prête à faire des formations. Et c'est le cas.
S'ensuit une discussion sur les horaires de travail de la secrétaire : on peut s'adapter aux horaires qu'une secrétaire peut demander.
Christine DEROUINEAU dit qu'il faut présenter des horaires d'ouverture précis, prévoir un temps de travail tranquille et un temps de travail pendant l'ouverture au public. Virginie GUILLET complète en disant qu'il ne faut pas que les gens viennent parce qu'ils voient que la mairie est ouverte.

Jean-Luc GIRARD demande à Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU s'il a reçu seul cette personne, ce qui est le cas.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU lui dit que d'autres élus peuvent la recevoir une deuxième fois s'ils le veulent.

Christine DEROUINEAU dit qu'il faut trouver une formation pour la secrétaire, surtout pour faire des mandats.
Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE et Virginie GUILLET redemandent à Karène MARIET si elle ne veut pas prolonger son contrat mais Karène MARIET refuse.
Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE dit qu'il souhaite être présent pour les entretiens d'embauche et qu'il pense pouvoir aider les candidats à être à l'aise lors de l'entretien.
Jean-Luc GIRARD dit qu'il ne faut pas que Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU fasse les entretiens tout seul. Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU répond qu'il ne les a pas tous fait seul et qu'il préférait faire appel à une personne DRH de Doué prête à l'aider.
Christine DEROUINEAU insiste en disant qu'il y a des compétences dans les élus pour faire des entretiens.

Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU fait passer le CV de la personne en question en disant que qui veut peut la reconvoquer pour un entretien.

Christine DEROUINEAU redit qu'il faut absolument trouver une formation pour la secrétaire de mairie. Karène MARIET précise que Mme Gazeau a été formée une semaine par mois pendant un an. Karène MARIET ajoute qu'elle n'était pas aidée par certaines administrations qui n'étaient parfois pas aimables.

6/ Divers

Délibérations urgentes
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU indique que des délibérations doivent absolument être faites à ce conseil en raison des délais à respecter. Il demande si tout le monde est d'accord pour cela, ce qui est le cas.

-Le SMITOM reverse à la commune de Denezé des pénalités de l'ordre de 107,20€ attribuée pendant la pandémie de Covid 19. L'autorisation de signer cette convention est votée à l'unanimité.

-Partenariat avec SGF (Saumurois Guêpes-Frelons)
La convention avec SGF n'a pas été signée alors qu'elle a été votée lors d'un conseil de l'ancienne municipalité.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU précise qu'il y a une prise en charge de 70 € par la commune pour une intervention de SGF.
A l'unanimité il est voté l'autorisation à Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU de signer la convention de partenariat avec la société SGF.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU propose de faire une convention reconductible tacitement avec dénonciation de 2 mois avant la date de signature.

- Convention avec la SPAA d'Angers :
  Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire
  Cette convention est obligatoire pour gérer les chiens et chats errants.
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU informe que les cotisations de 2020 et 2021 n'ont pas été payées. Par conséquent, le contrat est suspendu depuis avril 2021. Dès le paiement des mandats, il faudra signer une convention avec la SPAA. Le montant correspond à 0.26 € par habitant.
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU s'est renseigné auprès de l'association « Un Cœur Sans Toit » : elle propose un tarif de 0.50 à 1 € par habitant.
  Kévin PERCEVAULT propose d'acheter un lecteur de puces pour animaux qui coûte environ 50€. Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE répond que cela ne vaut peut-être pas le coup si le cas se présente rarement.
  Il est finalement voté à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU à retraiter la convention avec la SPAA d'Angers.

- Revalorisation du temps de travail à 1607 heures / an
  Il est voté à l'unanimité le respect de la règle du temps de travail à 1607 heures annuel par agent.

- Recensement 2022
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU propose à l'assemblé le poste de coordinateur communal. Christine DEROUINEAU dit que c'est du ressort du maire ou des adjoints de faire la formation de Coordinateur communal. Une formation est prévue le lundi 08 novembre à Terranjou. Jérémie LEMOINE se porte volontaire.
  La formation d'agent recruteur aura lieu les 6 et 13 janvier 2022 à Dénezé.
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU indique qu'il faudra délibérer au prochain conseil l'embauche d'un agent recenseur.

- Transport scolaire
  > « La Rue »
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU informe qu'Agglobus a accordé l'arrêt sur l'aire de retournement prévue au départ à cet effet.
  Il faudra prévoir un abri pour les enfants. Kévin PERCEVAULT propose de se servir de l'abri de « La Carte », fait par Jacky DEZE à qui il faudra demander l'autorisation.
  Il faudra délibérer au prochain conseil pour son installation à « La Rue ». Il faut également prévoir un passage-piétons et un panneau de signalisation.
  > Dans le bourg
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU informe qu'à partir du 8 novembre 2021 le bus scolaire ne se mettra plus sur le parking en face de l'école. Le car devra aller faire demi-tour sur l'aire de retournement de « La Rue », et prendre ou bien déposer les enfants à l'arrêt de bus prévu en face de l'école.
  > « La Rousse »
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU informe qu'Agglobus a accordé l'arrêt au lieu-dit « La Rousse ».
  > Circuits
  Kévin PERCEVAULT reparle de la pétition de parents d'élèves pour qu'Agglobus revoie les circuits allers et retours pour que les enfants pris en premier le matin ne soient pas déposés en dernier le soir car cela leur fait une heure de trajet le matin et le soir.

- Juliana RABINEAU
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU donne la parole à Juliana RABINEAU pour expliquer une demande qu'elle lui a faite la semaine dernière.
  Juliana RABINEAU donne des cours de yoga dans des salles qu'elle loue, mais il y a peu d'adhérents le samedi matin qui a lieu dans une salle de Doué la Fontaine. Elle a donc demandé si elle pouvait utiliser la salle de motricité de l'école pour minimiser le coût de la salle, ce que le maire a accordé.
  Une convention est signée jusqu'au 31 décembre 2021 et prévoit la redistribution de 5% des bénéfices à l'école pour l'utilisation de la salle.

- Personnes à contacter en cas d'alerte
  Par défaut, c'est Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU, mais il demande à qui il peut déléguer. Aymeric PERRIN DE BOIS LA VILLE se porte volontaire.

- Formation des élus
  Formation comptes administratifs et budget
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU informe qu'une session est prévue le jeudi 21/10/2021 de 9h à 17h à Angers.
  Christine DEROUINEAU souhaite y être formée mais ne pourra pas y assister, le délai étant trop court pour s'organiser.
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU précise qu'il y aura d'autres sessions et que, si quelqu'un est intéressé, il faudra délibérer dans un prochain conseil car la formation coûte 80 € / personne.
  Christine DEROUINEAU propose de consulter le site de l'AMF pour voir les formations proposées.
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU demande à Karène MARIET de faire suivre aux élus le mail concernant les formations diverses.
  Jean-Luc GIRARD en profite pour demander la liste des adresses mails et téléphones des élus. Karène MARIET la transmettra par mail à tous les élus.

- Association « Les Bleuets »
  (Association des Anciens combattants)
  Il est question de cette association car il faudra voir avec Auguste CHAUVIN et Michel BAUDOIN pour la vente des autocollants pour le 11 novembre 2021.
  Christine DEROUINEAU dit qu'il faut préparer la cérémonie du 11 novembre 2021, avec boissons et gerbes, qu'il n'y a pas besoin de délibération, et que les achats passeront en frais de fonctionnement.
  En général, le restaurant « Chez Bubuche » fournit les boissons. Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU propose que le pot de l'amitié ait lieu dans la petite salle des fêtes qui ne demande pas de pass sanitaire contrairement au restaurant.

- Cimetière
  Barbara Gazeau a fait remarquer à Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU et Karène MARIET qu'il n'y a aucun acte de concession à la mairie. Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU demande si quelqu'un sait où c'est.
  Marie-Claude FOUCHARD présente dans le public et après avoir eu l'autorisation du maire de prendre la parole explique dans quel placard et qu'il y a aussi un logiciel pour le suivi des concessions funéraires. Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU et Karène MARIET répondent qu'il est quasi vierge.
  Marie-Claude FOUCHARD précise que les concessions trentenaires doivent être revues tous les ans.

- Utilisation du terrain de 2 ha suite à fin de bail
  Anciennement exploité par J-M METIVIER, le terrain a été libéré le 30/09/2021.
  Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU indique qu'il y a eu deux demandes pour ce terrain :
  - une pour l'exploitation agricole par Benjamin METIVIER,
  - une pour la fête des Métives par le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose à la prise de parole de Jean-Luc GIRARD conformément à la charte de l'élu. Jean-Luc GIRARD étant à la fois élu et membre du comité des fêtes et ayant demandé à semer le blé sur le terrain. Personne ne s'y opposant, Jean-Luc GIRARD prend la parole.
La fête des Métives a toujours été une fête communale, qu'il souhaite que cette fête reste communale, que les maires s'en sont occupés les uns après les autres.
Le comité des fêtes aimerait semer le blé très prochainement et pense que ce serait plus judicieux sur un terrain agricole que sur l'ancien stade comme cela a déjà eu lieu.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU émet l'idée de séparer en deux : 1 ha pour le Comité des Fêtes et 1 ha pour Benjamin METIVIER.
Jean-Luc GIRARD estime qu'il faut prendre du recul et du temps pour réfléchir sur l'usage du terrain.
Christine DEROUINEAU précise que s'il y a un contrat avec Benjamin METIVIER, la commune ne pourra pas reprendre la parcelle.
Jean-Luc GIRARD informe qu'il existe déjà une convention entre la commune et le Comité des Fêtes pour l'utilisation de l'ancien stade pour la prochaine Fêtes des Métives.
Monsieur Le Maire, Sébastien CAILLEAU dit qu'il faudra améliorer la convention en précisant les numéros de parcelles.
Après concertation, il est noté que les 2 ha de terrain resteront propriété de la commune.
Une nouvelle convention sera établie avec le Comité des Fêtes pour la mise à disposition d'un terrain (voir avec la Présidente).

- Parcelle de M PAILLAS Hugo
  Christine DEROUINEAU informe qu'il y a un fermage à prévoir pour ce terrain.

- Autres

  Jean-Luc revient sur les indemnités du maire et des adjoints qui seront de 25 000 €/an alors qu'elles étaient de 15000€/an avant. Il faudra faire attention car ce sont 10 000 € de plus et que s'il y a compensation de l'Etat, cela ne suffira pas à combler les 10 000 € supplémentaires. La compensation de 2020 était de 4 500 €, 3000 € l'année précédente. On ne sait pas quel sera le montant de 2021.

  Jean-Luc GIRARD insiste en disant que c'est un impact important et qu'il faut le réaliser.

  Monsieur Le Maire, acquiesce et souhaite ne pas répondre.

  Suite à des remarques, Jean-Luc GIRARD souhaite prouver que les anciennes municipalités ont fait quelque chose depuis 20 ans et liste :

  - Rénovation de la mairie et création de 3 locatifs
  - Assainissement collectif : 200 000 €
  - Enfouissement des réseaux : 180 000 €
  - Agrandissement de l'école et de la cour avec l'aide des parents d'élèves : 200 000 €
  - Achats de matériels (exemple : tracteur 15 000 €)
  - Traversée du bourg
  - Rénovation de l'église et du cimetière ainsi que la mise en place du logiciel
  - Création du bâtiment communal, autofinancé à 170 000 €, qui a libéré les anciennes salles du foot
  - Chicanes entrée et sortie de bourg et au lieu dit « La Rue »
  - Entretien de l'ancien stade et rénovation de la salle du foot (Vestiaires et sanitaires)
  - Chauffage, ouvertures, de la salle des fêtes

Prochain conseil
Mardi 09 novembre 2021 à 20H00,
dans la petite salle des fêtes

Fin du Conseil municipal à 23H00